



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 05 avril 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Marc DELABY a donné pouvoir à Joel LEMAIRE
Philippe FOURCROY a donné pouvoir à Jacques FLAHAUT
Mélanie WATEL a donné pouvoir à Jean-Luc BOUVIER
Daniel DUBOIS a donné pouvoir à Claude VILCOT
Marc BRIET a donné pouvoir à Maryse JUMEZ
Christelle BEURAIN a donné pouvoir à Josiane BOUTOILLE
Maryse MAILLART a donné pouvoir à Philippe FAIT
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à Sébastien BAILLET
Didier BRICOUT a donné pouvoir à Mary BONVOISIN
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à Claude COIN
Bruno DELENCLOS a donné pouvoir à Philippe COUSIN
Jeanine SAMASSA a donné pouvoir à Joel LEMAIRE
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à Valérie DELORME
Véronique GRAILLOT a donné pouvoir à Hubert DOUAY

Étaient excusés et représentés par un suppléant :

Étaient absents excusés et non représentés :

Sébastien BETHOUART, Daniel THILLIEZ, Hubert DEGREVE

Secrétaire de séance : Valérie DELORME



Numéro de l'acte	2022-119
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.1.1 Assainissement

Objet : Tarif pour la vidange des ouvrages de prétraitement d'assainissement non collectif des abonnés de la CA2BM.

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code l'environnement,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Considérant que le marché relatif à la vidange des ouvrages de prétraitement d'assainissement non collectif des abonnés de la CA2BM, a fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence et de la contractualisation d'un nouveau prix pour la prestation de vidange à 120.00 € HT,
- Considérant le coût de revient de la prestation du forfait de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif pour la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, composé du prix de l'intervention du prestataire (EIRL FOURNIER) de **120.00 € HT soit 132.00 € TTC** mais également du temps passé des Agents du service d'assainissement (prise de rendez-vous, émission des titres de recettes)
- **Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,**

Le conseil communautaire décide :

- De fixer le tarif pour la prestation d'une vidange de fosse pour une installation d'assainissement non collectif à **130.00 € HT soit 143.00 € TTC**

La nature de l'intervention comprend les frais de déplacement aller et retour entre le siège du titulaire (ou sa base technique) et les lieux de vidanges, les frais de personnel, la réalisation du pompage des matières de vidange des ouvrages de prétraitement d'assainissement non collectif ou du décanteur primaire s'il s'agit d'une micro station chez l'utilisateur, la remise en eau de l'ouvrage de prétraitement, les frais d'acheminement entre le domicile du propriétaire et la station d'épuration, le temps de dépotage et tous les frais de gestion inhérents à l'exécution du marché.

L'intervention de la vidange sera réalisée en présence du propriétaire et/ou de son représentant, et que l'utilisateur devra rendre accessible l'ensemble des ouvrages d'assainissement non collectif,

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois enverra à l'utilisateur la facture correspondant à la prestation, le règlement sera à effectuer à l'ordre du Trésor Public dans les quarante-cinq jours après réception de la facture

- D'appliquer le tarif pour la prestation d'entretien des installations d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} Mai 2022.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans

un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20220411-2022-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Affichage : 12/04/2022